

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - A.L.F. UNO S.p.A.

Les conditions générales prévues dans le présent catalogue règlent les ventes des Produits (ci-dessous les « Produits »), de la société **A.L.F. UNO S.p.A.** (ci-dessous le « Fournisseur ») à ses propres clients (ci-dessous le/les « Client/s »). Le présent catalogue de vente est réservé exclusivement aux revendeurs des Produits et ne constitue pas une offre directe du Fournisseur au public. Les prix présents sont exprimés en Euro, Hors Taxe ; le Fournisseur se réserve le droit de modifier le catalogue à sa propre discrétion, en le communiquant aux Clients.

**1.1. Efficacité des conditions générales** - Les présentes conditions générales s'appliquent même si non expressément rappelées et souscrites dans chaque commande.

1.2. Toute disposition par dérogation à ce qui est prévu a une efficacité uniquement si expressément confirmée par écrit par le Fournisseur.

1.3. Les présentes conditions générales sont efficaces jusqu'à ce qu'elles ne soient expressément révoquées par le Fournisseur, à savoir remplacées par de nouvelles conditions qui deviendront efficaces à partir de leur souscription.

1.4 Aucune condition générale du Client ne sera appliquée, sauf si non expressément acceptée par écrit par le Fournisseur.

**2.1. Commandes** - Les commandes du Client, qui parviennent au Fournisseur, ne s'entendent définitives que si expressément acceptées par ce dernier.

**3.1. Conformité des Produits. Améliorations et modifications** - Les données ou les informations concernant les caractéristiques et/ou les spécifications techniques des Produits et leur utilisation contenues dans le présent catalogue (ou dans d'autres catalogues ou documents similaires provenant du Fournisseur) doivent être considérées comme indicatives et ne deviennent contraignantes pour le Fournisseur que si confirmées par celui-ci pour chaque commande.

3.2. En outre, la conformité des Produits à d'éventuels échantillons et/ou illustrations présents dans le catalogue (ou dans d'autres catalogues ou documents similaires provenant du Fournisseur) ne doit pas s'entendre au sens strict. La tonalité des éléments et l'aspect esthétique des produits peuvent présenter des différences par rapport aux échantillons et/ou aux images présents dans la documentation citée.

3.3. En cas d'ajouts sur des commandes en partie déjà traitées ou en cas de commandes successives, des différences de tonalité et/ou des différences esthétiques qui ne pourront pas constituer un motif de contestation sur les Produits et/ou un retour de ceux-ci seront possibles. En particulier, lumière, vapeur et autres facteurs caractéristiques de l'environnement, peuvent déterminer des variations de couleur au point de ne pas permettre l'accouplement parfait d'éléments achetés à différents moments

3.4. Le Fournisseur se réserve le droit d'apporter à ses propres Produits toutes les améliorations et modifications, esthétiques, dimensionnelles ou tout simplement de fabrication, considérées comme opportunes ou nécessaires, sans que le Client ne puisse les contester ou ait le droit de résoudre toute commande en cours et/ou de prétendre des indemnités et/ou de demander des remises sur le prix convenu.

3.5. Toute modification à apporter à des éléments de série des Produits ne pourra être obtenue que si confirmée par le Fournisseur.

3.6. Enfin, le Fournisseur se réserve la faculté de supprimer, à tout moment, de la production des articles présents dans le catalogue, en informant le Client.

**4.1. Propriétés intellectuelles et industrielles** - Tous les imprimés (tarif, dépliants, catalogues et documents similaires) relatifs aux Produits appartiennent exclusivement au Fournisseur. Toute reproduction, même partielle de tarif, dépliants, catalogues ou autres documents similaires, ainsi que la publicité des Produits est interdite si non autorisée préalablement par le Fournisseur.

4.2. Le Fournisseur interdit l'utilisation non autorisée de sa propre marque, et /ou d'autres marques, dénominations et des modèles et dessins relatifs à ses propres Produits. En particulier, il est absolument interdit au Client de reproduire, totalement et/ou partiellement, des modèles relatifs aux Produits achetés ou visionnés. Il est également absolument interdit de communiquer des informations permettant la reproduction des modèles

**5.1. Fiche du produit** - Tous les Produits sont accompagnés d'une fiche d'identification (fiche du produit) préparée par le Fournisseur, livrée au Client, et par ce dernier, exposée et rendue disponible au potentiel acheteur / consommateur.

5.2. La fiche doit accompagner les Produits, quelque soit la modalité d'offre de ceux-ci adoptée par le Client envers l'acheteur/consommateur. Par conséquent, le Client doit obligatoirement fournir à l'acheteur/ consommateur cette fiche lors de la conclusion du contrat de vente, à savoir pas plus tard que la livraison des Produits. Le Client maintiendra indemne et dédommagé le Fournisseur pour chaque conséquence d'indemnité et/ou de sanction dérivant de la violation des obligations prévues ci-dessus.

**6.1. Transport de la marchandise** - Les modalités de livraison sont concordées dans chaque commande. Par conséquent, si on a convenu que le transport, ou partie de celui-ci, incombe au Fournisseur, les relatifs risques passent au Client avec la livraison de la marchandise au premier transporteur, considérant la livraison effectuée sur le lieu et à la date prévus : toute réclamation pour ruptures, détériorations, manipulations ou absences, devra être dénoncée au transporteur selon les termes prévus par la loi, en informant le Fournisseur.

6.2. Ceux-ci sont effectués sauf en cas d'accords différents, en particulier en cas de ventes hors du territoire national, en fonction du terme Incoterms adopté. La référence à d'éventuels termes commerciaux Incoterms sera considérée comme effectuée aux Incoterms de la Chambre de Commerce Internationale, dans le texte en vigueur lors de la commande.

6.3 Le Fournisseur fournit les Produits avec un emballage standard ; tout emballage spécial devra être expressément requis par le Client lors de la commande, avec conséquente augmentation du prix.

**7.1. Délais de livraison** - Sauf en cas d'accord différent, les délais de livraison prévus dans les commandes sont purement indicatifs et non essentiels ; en cas de retards de la livraison ou de non livraison, le Client n'a le droit à aucun type d'indemnité. Dans tous les cas, tout retard dû à des causes de force majeure (comme défini à l'article 8), ou à des actes ou des omissions du Client (ex. communication non effectuée ou en retard de données nécessaires pour le traitement de la commande, l'absence de paiement, même si référé à une fourniture précédente, etc.) ne pourra être imputable au Fournisseur.

7.2. Dans tous les cas, le Fournisseur décline toute responsabilité par rapport aux délais concordés en cas de variations requises en cours de production.

**8.1. Causes de force majeure** - Lors de causes de force majeure non dépendantes de la volonté du Fournisseur, telles, à titre d'exemple, des grèves de toute nature, des évènements naturels ou des calamités, l'absence ou la pénurie ou les retards de la livraison de matières premières, les interruptions d'énergie, les pannes aux installations de production, les dispositions gouvernementales, ou de tout autre organisme, de nouvelles charges fiscales et non, l'embargo, la guerre (déclarée ou non), la guerre civile, les révoltes et révolutions, les réquisitions et autres empêchements, indépendants de la volonté du Fournisseur, rendant, même temporairement, impossible ou excessivement onéreuse la livraison, les délais de livraison seront prorogés pour une période correspondant à celle de la durée de l'empêchement. Dans ce cas, le Fournisseur, venu à connaissance de l'empêchement, communiquera au Client l'existence de celui-ci dans un délai convenable et, si non implicite dans le type d'empêchement, ses probables effets sur l'obligation de la livraison des marchandises dans les délais prévus par chaque commande.

8.2 Si la cause de force majeure se prolonge pendant plus de 30 jours, chaque Partie aura le droit de résilier le contrat de vente, après un préavis d'au moins 30 jours, à communiquer par écrit à l'autre Partie. Le Fournisseur aura, dans tous les cas, le droit de retenir toute avance reçue, sans obligation de la rendre au Client.

**9.1. Garantie des Produits. Contestations** - Les Produits doivent être contrôlés lors de leur arrivée pour leur conformité à la commande. Toute discordance, concernant la quantité, l'espèce ou le type des Produits fournis, devra toujours être signalée par écrit au Fournisseur, même par fax ou courriel, sous peine de déchéance, dans un délai maximum de 15 (quinze) jours de la livraison, en citant toutes les données pour un contrôle immédiat. Une fois ce délai écoulé, les Produits seront considérés à tous les effets comme acceptés par le Client.

9.2. Par ailleurs, le Fournisseur garantit les produits pour des défauts de matériau et /ou d'usage non identifiables lors de la livraison avec un simple contrôle, comme précisé ci-dessus au point 9.1. Toute dénonciation pour les défauts mentionnés devra être accompagnée d'une documentation photographique adéquate où seront mis en évidence les défauts dénoncés et, dans tous les cas, celle-ci devra être notifiée au Fournisseur par écrit, même par fax ou courriel, sous peine de déchéance, dans les 15 (quinze) jours qui suivent leur découverte, et dans tous les cas pas au-delà de 12 (douze) mois de la date de départ des Produits du dépôt de A.L.F. UNO S.p.A. .De plus, en cas de Produits destinés aux consommateurs finaux en Union Européenne (et donc à des utilisateurs de ceux-ci pour des finalités non professionnelles, mais personnelles et domestiques), le Fournisseur s'engage à remplacer/réparer tout Produit défectueux après la livraison au consommateur final en relation auquel les mesures imposées par l'art.130 du D.lgs. n. 206 du 2005 présentant le cd. Code de la consommation (ou une autre norme du Pays du consommateur que celui-ci peut invoquer) ont été activées, à condition que le Client ait fait valoir le droit de régression conformément à l'art.131 du Code de la consommation (ou d'une disposition de norme analogue du Pays du consommateur) dans les 26 (vingt-six) mois et pas plus qui suivent la livraison des produits au Client et à condition que le défaut soit dans tous les cas imputable à une action ou omission du Fournisseur.

9.3. En outre, les dénonciations susmentionnées devront être accomplies avant l'installation des Produits défectueux ; en effet, leur installation exclut la possibilité de contestations ou de réclamations concernant les défauts en question.

9.4. Toute réclamation doit indiquer avec précision le défaut relevé et les Produits auxquels il se réfère. Les produits objets de la contestation doivent toujours être mis à disposition des préposés du Fournisseur pour le contrôle du défaut dénoncé et gardés dans un lieu et des conditions adéquats. Le Fournisseur n'acceptera aucune réclamation face à des Produits non gardés de cette manière.

9.5. Les contestations, transmises dans les délais prévus ci-dessus, ne comporteront pas la résiliation de la commande, mais, à discrétion du Fournisseur, uniquement la réparation ou le remplacement gratuit des Produits relevés comme défectueux, sauf en cas de décision différente due à des raisons objectives d'impossibilité à adopter un de ces remèdes.

9.6. Le Fournisseur déclinera toute responsabilité en cas de négligence, manipulations (ajouts ou retraits de composants), négligences sur l'installation ou installation effectuée dans des espaces ambiants non conformes aux spécifications communiquées par le Fournisseur, utilisation impropre des Produits, conservation négligente de ceux-ci, causes de force majeure. Toute contestation concernant une seule livraison n'exonère pas le Client de l'obligation de retirer la quantité restante de Produits prévue par la commande spécifique, ni par d'autres commandes.

9.7. La présente garantie absorbe et remplace les garanties légales pour vices et défauts, et exclut - dans les limites de la loi - toute autre responsabilité possible du Fournisseur dans tous les cas générée par les Produits fournis. En particulier, l'opérativité de la présente garantie ne donne pas le droit au Client de prétendre du Fournisseur une indemnité pour dommages, directs ou indirects, de toute nature.

**10.1. Prix, paiements et réserve de propriété** - Le prix des Produits sera celui du tarif du Fournisseur en vigueur lors de la confirmation de la commande. Sauf en cas d'accord écrit différent, les prix s'entendent franco usine du Fournisseur, emballage standard compris ; par contre, les prix ne

comprennent pas : l'éventuel emballage spécial requis par le Client, l'assurance, le transport, et toute autre prestation ou coût accessoire. Les prix s'entendent hors TVA, taxes, contributions, droits et charges fiscales et douanières. Les paiements doivent être effectués par le Client exclusivement au Fournisseur aux conditions convenues.

10.2. Toute réclamation ou contestation ne donne pas le droit au Client d'interrompre les paiements des Produits objet de contestation, ni même d'autres fournitures. Plus en général, aucune action ou exception ne pourra être effectuée ou opposée par le client si non après le paiement intégral des Produits pour lesquels on entend effectuer cette contestation ou exception.

10.3. Le Client n'est autorisé à effectuer aucune ristourne sur le prix convenu (par ex. en cas de défauts prétendus des Produits), sinon suite à un accord écrit avec le Fournisseur.

10.4. En cas de retard de paiement aux échéances convenues, les intérêts légaux moratoires, conformément au D.lgs. du 9 octobre 2002 n.231 (ou autre norme analogue de réception de la norme européenne contre le retard des paiements), pourront être automatiquement débités au Client, sans aucun avis, à savoir taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement, majoré de huit points en pourcentage. Le Fournisseur aura par ailleurs le droit de demander le remboursement des frais soutenus pour la récupération des sommes non versées rapidement par le Client, même limité à la seule reconnaissance du montant forfaitaire de 40 euros à titre d'indemnité du dommage, disposé par l'art.6 du D.lgs. du 9 octobre 2002 n.231 (ou autre norme analogue de réception de la norme européenne contre le retard des paiements).

Tout retard de paiement supérieur à 15 (quinze) jours donnera le droit au Fournisseur de résilier le contrat, avec faculté de prétendre le retour des Produits fournis, au soin et aux frais du Client, sans préjudice du droit du Fournisseur de retenir toute avance reçue et du droit à l'indemnité du dommage.

10.5. Il reste convenu que les Produits livrés restent une propriété du Fournisseur jusqu'à ce que ce dernier ne perçoive la totalité du paiement. À partir de la date de livraison des Produits, le Client est responsable des risques, des dangers et des conséquences dérivant d'éventuels endommagements, vols, incendies, cas fortuits ou de force majeure, dommages aux personnes ou aux choses, et le Client, même si ceux-ci ont été vérifiés, devra respecter toutes les obligations et les dispositions de paiement convenues ci-dessus.

10.6 En cas de vente internationale, le Client s'engage par ailleurs à adopter toute mesure nécessaire pour instituer, dans sa forme la plus ample et la plus large, un titre de réserve de la propriété valable dans son propre Pays ou dans l'éventuel Pays différent où les Produits seront destinés. Le Client par ailleurs s'engage à exécuter toutes les obligations requises pour protéger les droits de propriété du Fournisseur. La réserve de propriété s'étend également au prix obtenu par la revente des Produits, dans la mesure admise par la loi du Pays du Client.

**11. Retours de marchandise** - Les retours de marchandise, si non expressément autorisés par écrit par le Fournisseur, ne sont pas acceptés. Les retours doivent dans tous les cas être intacts, emballés (dans la boîte d'origine) et accompagnés du bordereau de retour, le Client se chargeant de tous les frais et risques ; le Fournisseur se réserve le droit de refuser des retours de Produits endommagés.

**12. Interruption ou annulation des commandes** - Si non respectée, même si en partie, une des conditions générales établies pour la fourniture, comme en cas de difficulté constatée des paiements, à savoir au cas où les garanties de solvabilité ou, plus en général, la capacité économique du Client manqueraient ou diminueraient, le Fournisseur peut interrompre ou annuler les commandes en cours, à savoir subordonner la livraison des Produits à la prestation de garanties de paiement adéquates.

**13.1. Résolution des controverses** – Pour toutes les controverses entre les Parties dérivant de ventes, outre des présentes conditions générales, ou dans tous les cas liées à celles-ci, est reconnue la compétence exclusive du Tribunal du siège du Fournisseur.

13.2. Toutefois, afin de protéger à l'étranger les droits de marque et autres droits de propriété industrielle du Fournisseur, outre que ses crédits envers les clients étrangers, le Fournisseur, par dérogation à ce qui est établi ci-dessus, a la faculté d'amener la controverse devant le juge compétent auprès du siège du Client.

**14.1. Confidentialité** - Le Client autorise le Fournisseur à insérer les données personnelles le concernant, avec une référence particulière à celles de l'exercice de vente auprès duquel le Client vend les Produits à la clientèle finale (et donc indication du titulaire de l'Exercice de vente et son emplacement), dans le site internet du Fournisseur, avec d'éventuelles reproductions photographiques de l'exercice de vente. En relation aux données traitées pour ces finalités, le Client pourra exercer les droits prévus par l'art.7 du D.lgs. n.196 de 2003 dans les limites et aux conditions prévues par les articles 8, 9 et 10 du décret législatif mentionné.

**15.1. Dispositions finales** - Conformément à ce qui prévu par la clause 10.6, les présentes conditions générales de vente et chaque vente sont réglementées par la loi italienne.

15.2. Si une des dispositions contractuelles prévues dans les présentes conditions générales de vente s'avérait non valable ou nulle, cette circonstance ne compromettra pas la validité des autres dispositions qui resteront valables et efficaces.

Conformément et par effet de l'art.1341 du Code civil italien, les clauses suivantes sont spécifiquement approuvées par le Client : 1. (efficacité des conditions générales) ; 3. (conformité des Produits. améliorations et modifications) ; 4. (propriétés intellectuelles et industrielles) ; 6.1. (transport de la marchandise) ; 7.1. (caractère non essentiel des délais de transport) ; 8. (causes de force majeure) ; 9. (garantie des Produits. contestations) ; 10.2. (non interruption des paiements) ; 10.4 (résiliation anticipée) ; 10.5. et 10.6 (réserve de propriété) ; 12. (interruption ou annulation des commandes) ; 13. (résolution des controverses).